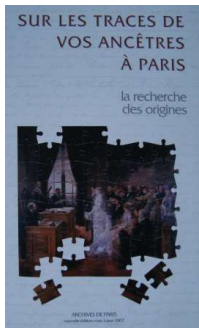


Sur les traces de vos ancêtres à Paris



Bernard LIAN et Jean-Claude KELLER
19 janvier 2013 - Gometz-le-Châtel



Sur les traces de vos ancêtres à Paris

- Quelques spécificités des recherches généalogiques « parisiennes »
- Description détaillée et modalités de consultation des ressources généalogiques disponibles aux Archives de Paris
- Localisation de quelques autres ressources généalogiques « parisiennes »



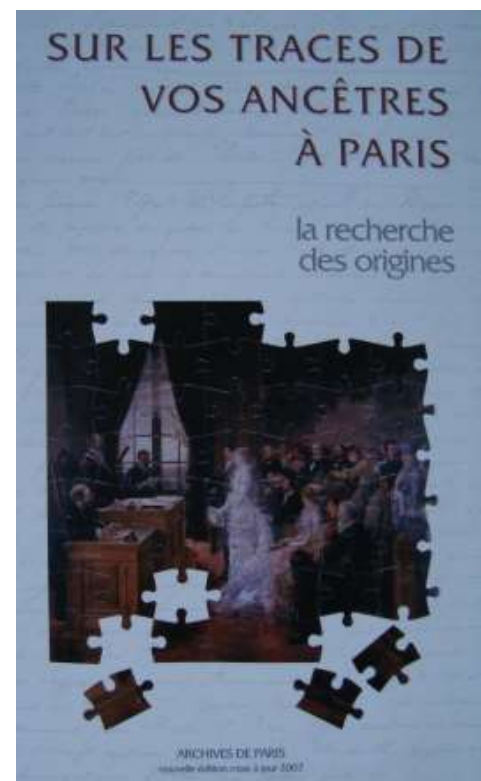


Recherches généalogiques aux Archives de Paris Documentation disponible

- Documents « papier »

Ouvrage « Sur la trace de vos ancêtres à Paris »
(en vente sur place – 10 €)

Fiches pratiques éditées par les Archives de Paris
(disponibles sur place sur différents présentoirs)





Fiches pratiques éditées par les Archives de Paris (disponibles sur place sur différents présentoirs)

- Archives de Paris : Mode d'Emploi 201x
- Correspondance entre les anciens et les nouveaux arrondissements parisiens
- Principales sources généalogiques
- L'état civil ancien aux Archives de Paris
- La recherche d'un jugement civil (divorce, adoption, ...)
- Registres des recrutements militaires
- Registre du commerce de la Seine
- Tables et déclarations de successions

Exemples de fiches pratiques

DEPARTEMENT DE PARIS
Direction des services
d'Archives de Paris

LA RECHERCHE D'UN JUGEMENT CIVIL (divorce, adoption, ...)

Pour retrouver un jugement civil du Tribunal civil de la Seine (au Tribunal de grande instance de Paris), il faut connaître la date ou le numéro de l'affaire qui l'a prononcé. Ces informations sont à rechercher successivement dans deux séries de documents complémentaires, états annuels : les répertoires et les rôles.

1. Les répertoires

Les répertoires sont dressés dans l'ordre alphabétique des noms des parties, ils fournissent une information essentielle : le numéro de rôle de l'affaire.

Attention ! Il arrive qu'on ne retrouve pas un jugement dans un carnet le concernant dans le répertoire de l'année correspondante. La mention de l'affaire jugée figure en effet dans le répertoire de l'année d'ouverture de la procédure, et celle-ci peut se dérouler pendant plusieurs années. En ce cas, il est conseillé de consulter avec les répertoires des années précédentes (jusqu'à quatre ans en arrière).

Attention ! Il est inutile de consulter le rôle si figure dans la marge de gauche du répertoire, la mention suivante :
 - IC = Jugement prononcé au Tribunal de commerce
 - TEK = Jugement intervenu par le Tribunal pour enfants
 - Deka-0606 = Jugement déclaratif de décès
 Dans ces cas, la date du jugement figure.

Attention ! Les jugements sur requête sont toujours enregistrés dans les répertoires.

Cronologie de recherche de 2 Jugements de Divorce :

- Jugement de divorce CW... / BER...
- Jugement de divorce en audience publique CIB... / BLO...

Repertoire de l'année 1932

C. N. S. / M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...
M. C...	M. C...	M. C...	M. C...

Méthode de recherche TABLES ET DECLARATIONS DE SUCCESSION 1791 à 1957-1977

Mairie de Paris
Archives de Paris, mai 2008

1 Vous ne connaissez pas la date de déclaration de succession :

1. Vous disposez de la date du décès et de l'arrondissement du domicile du défunt à haut connaître les tables de décès de l'arrondissement du domicile du défunt. Elles se trouvent dans la base table D2B (Instrument par bureau, consulte les tables et directs), Instruments de recherche : I.7.1

Ensuite, lorsque vous avez repéré le nom de la personne dans la table de décès consultez les tables de préférence à tout acte de décès (1960), vous saurez la date de la déclaration de succession qui figure dans la colonne ROGADE.

- Si une date de déclaration est indiquée, la table vous satisfera.
- Si aucune date n'est indiquée, cette époque (absence de lien et acte de succession, à cet égard vous ne connaissez la recherche

2. Vous n'avez pas la date du décès et l'arrondissement du domicile du défunt, il est conseillé de passer par des bases de l'AN et de passer à l'étape de consultation des tables de décès de la mairie de Paris de 1830. Vous y trouverez les dates de décès et de succession et le numéro de bureau, 2% à 6 déclarations de succession, Instruments de recherche : I.7.2 et I.7.3

Vous connaissez la date et le bureau de déclaration de succession :

À partir de ces données, vous retrouverez la case (D42) et numéro d'acte(s) qui vous permet de consulter la déclaration de succession.

Instruments de recherche : I.7.1 et I.7.1

Après les années 1950 :

S'adressez aux Archives de Paris où se trouve des titres (enregistrement en cas de mariage) ou (matrimoine individuel) www.paris.fr/fr/p/30000000

Arrondissement particulier avant 1950	Bureau partiel
1 ^{er} et 2 ^{es} bureau de Paris	1
3 ^{es} et 4 ^{es} bureau de Paris	2
5 ^{es} et 6 ^{es} bureau de Paris	3
7 ^{es} et 8 ^{es} bureau de Paris	4
9 ^{es} et 10 ^{es} bureau de Paris	5

Arrondissement de 1950 à 1970	Bureau partiel
1 ^{er} et 10 ^{es}	1
2 ^{es} et 10 ^{es}	1
3 ^{es} et 4 ^{es}	1
5 ^{es} et 6 ^{es}	1
7 ^{es} et 8 ^{es}	1
9 ^{es} et 10 ^{es}	1

Arrondissement de 1950 à 1970	Bureau partiel
1 ^{er} et 10 ^{es}	1
2 ^{es} et 10 ^{es}	1
3 ^{es} et 4 ^{es}	1
5 ^{es} et 6 ^{es}	1
7 ^{es} et 8 ^{es}	1
9 ^{es} et 10 ^{es}	1
11 ^{es} et 12 ^{es}	1
13 ^{es} et 14 ^{es}	1
15 ^{es} et 16 ^{es}	1
17 ^{es} et 18 ^{es}	1

Méthode de recherche ENFANTS ASSISTES (Département de la Seine) répertoires, registres, dossiers individuels 1629 - 1918

Mairie de Paris
Archives de Paris, mai 2011

Vous pouvez penser qu'il s'agit d'un enfant assisté :

- Si la mention « enfant assisté des hospices de la Seine » est indiquée sur son acte de mariage.
- Si les parents ne sont pas mentionnés sur l'acte de mariage.
- Vous avez constaté le lieu de l'enfant au sein de ses papiers de famille. Il figure la catégorie, l'année d'admission et la matricule de l'enfant.
- Vous avez retrouvé en marge arrière d'un acte d'état civil une mention « enfant assisté » ou « enfant de l'asile » ou figure la matricule de l'enfant.

Vous connaissez la catégorie, l'année d'admission et la matricule de l'enfant :

- LP (Légitime), accompagné avec l'année, est indispensable pour retrouver la case de dossier d'admission.
- La commune d'origine est sur les documents originaux à Paris (cf. l'instrument de recherche I.8.1)
- Si le dossier est lacunaire, vous devez reporter au registre d'admission.
- Enfin, en troisième lieu, vous pouvez effectuer le dossier de placement de l'enfant si il se voit inscrit au dossier d'admission.

Vous ne connaissez pas la catégorie, l'année d'admission ni la matricule

Si le dossier est lacunaire, l'enfant a été admis dans la catégorie des Enfants trouvés sans être inscrit aux registres de l'admission.

Si vous ne connaissez pas la catégorie, l'année d'admission ni la matricule de l'enfant, vous devez effectuer un conseil les répertoires alphabétiques d'admission de l'année de naissance de l'enfant. Ensuite, l'enfant est admis lors de sa première année mais il est parfois nécessaire de pointer la recherche jusqu'à son 12 ans révolus. Une fois le nom (ou prénoms) de l'enfant repéré, vous disposez de sa matricule.

En complément :

- Dossiers de placement par agence ou par les archives départementales du Val-de-Seine ou des Hauts-de-Seine / 100-101 archives départementales Val-de-Seine/93/100000000
- Dossiers d'admission à Paris de 1919, à adresser au Bureau des Affaires juridiques de la DASES de Paris (section de l'admission de la Seine), 36-38 rue de Reuilly, 75013 Paris cedex 12.
- Dossiers individuels d'enfants adoptés par l'association de la Ligue pour la protection des femmes abandonnées et de l'enfant en danger, 1925-1981 (SAA) et de la Croix-Rouge française, 1941-1961, (SFR) ; instruments de recherche : VL.2, 4, 5.
- Jugements d'adoption à Paris de 1921, jugements de déclaration postadoptionnels de l'adoption postérieure, registres de adoption concernés aux Archives de Paris (jusqu'en 1918) jusque du tribunal de 1^{er} instance de la Seine puis de Paris.